

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-904/88-58

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel

Par dépêche du 1er octobre 1988, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Il appert de l'article 14 que le projet a pour objet de remplacer le règlement grand-ducal du 25 novembre 1977 sur la même matière.

Comme aucun mot explicatif n'accompagne le texte, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est pas mise en mesure de se prononcer sur la pertinence des dispositions proposées.

La Chambre apprend cependant d'un avis que l'Association des fonctionnaires et employés de l'Enregistrement, a.s.b.l., lui a adressé le 18 octobre 1988 que la révision du texte de 1977 s'impose, d'une part, pour l'adapter à la situation de fait, d'autre part, pour réorganiser les divisions compte tenu de l'évolution des attributions de l'Enregistrement. L'AFEE n'a pas de critique à présenter à l'adresse du texte. Elle salue le fait que "la formation du personnel a été retenue comme partie intégrante du règlement" et elle "espère que la nouvelle répartition des compétences ainsi que la création de la sous-division 'Relations internationales - TVA' seront les instruments d'un service moderne et tourné vers l'avenir." Un ajout est proposé à l'article 12, qui autorise le directeur à modifier la répartition des tâches entre les diverses divisions. Il est souhaité que dans ce cas, le personnel en soit informé par lettre circulaire.

Dans les conditions données, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se rallie aux vues de l'AFEE et émet un avis favorable sur le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 novembre 1988.

Le Secrétaire,



Le Président,

